

République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique



## ACCORD-CADRE DE COOPERATION

ENTRE

L'UNIVERSITÉ ORAN1 AHMED BEN BELLA

ET

UNIVERSITE AMAR TELIDJI LAGHOUIAT

CCI .... /2022

## ACCORD CADRE DE COOPERATION

**Entre**

### **L'Université Oran1 Ahmed Ben Bella**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise BP 1524, El- M'naouer, 31000 Oran, représentée par son Recteur, **le Professeur Mostefa BELHAKEM**, ayant tous les pouvoirs à l'effet de la présente convention, ci-dessous désignée « **Université Oran 1 - Ahmed Ben Bella** »

D'une part,

**Et**

### **Université Amar Telidji Laghouat**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise à BP 37G Route de Ghardaïa Laghouat, représentée par son Recteur, **le Professeur Djamel BENBERTAL**, ayant tous les pouvoirs à l'effet de la présente convention, ci-dessous désignée « **l'Université Amar Telidji Laghouat** »

D'autre part,

Ont convenu de ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de l'accord précité, l'**Université Oran 1 Ahmed Ben Bella** et de **Université Amar Telidji Laghouat** souhaitent formaliser la convention de coopération afin de mieux répondre aux besoins scientifiques, techniques et culturels en termes de formation et de recherche déclarés d'intérêt commun par les deux parties.

## **Article 1 : Les domaines de coopération**

Les deux institutions s'engagent à promouvoir et à développer les axes suivants :

- Mutualisation des moyens des deux établissements pour mener à bien le parcours de formation des étudiants ;
- Echanges d'étudiants (Licence, ingéniorat, master, doctorat) pour la participation à la recherche, les séjours d'études, les stages intégrés au cursus et la direction des thèses en cotutelle ;
- Echanges d'enseignants pour des projets de recherche en commun, participation conjointe à des cours, séminaires et autres activités académiques ;  
Supervision et expertise communes d'étudiants en doctorat ;
- Echanges de bonnes pratiques entre services techniques et services administratifs ;
- Echange de documentation scientifique à des fins de recherche.

## **Article 2 : Coordination**

Pour l'application du présent accord,

- L'Université Oran 1 Ahmed Ben Bella désigne le vice-recteur des relations extérieurs de la coopération, de l'animation et de la communication et des manifestations scientifiques comme responsable de coordination dans cet accord ;
- Université Amar Telidji Laghouat désigne le vice-recteur des relations extérieurs de la coopération, de l'animation et de la communication et des manifestations scientifiques comme responsable de coordination dans cet accord ;

Ci-après désignés collectivement les « Responsables ».

Les consultations des responsables s'effectueront chaque fois qu'il sera nécessaire par l'une des Parties outre celle qui sera fixée une fois par an pour le suivi et l'avancement des travaux.

Les responsables des deux institutions dresseront à cet effet un bilan annuel des actions réalisées ou en cours de réalisation dont copies seront adressées aux établissements intéressés.

### **Article 3 : Modalité de financement**

Les deux parties contractantes s'efforceront de rechercher les moyens et subventions nécessaires à l'application du présent accord et pourront d'un commun accord solliciter la participation d'un tiers pour collaborer au financement, à l'exécution et à l'évaluation des projets et programmes découlant de cet accord.

### **Article 4 : Modifications**

Toute modification du présent projet de collaboration est soumise à l'accord écrit préalable des Parties par voie d'avenant.

### **Article 5 : Confidentialité et propriété intellectuelle**

Chaque institution s'engage à ne pas divulguer les informations résultant des activités de coopération sauf si ces mêmes informations existent déjà dans le domaine public.

La propriété intellectuelle des découvertes appartient aux deux institutions signataires de l'accord et les publications liées aux découvertes ne sont pas possibles qu'après l'accord des deux parties.

### **Article 6 : Durée et entrée en vigueur**

Le présent accord est conclu pour une période initiale de **cinq (05) ans**. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Il est renouvelable après une évaluation de la période d'application du présent accord et suite à la présentation d'une nouvelle convention.

En cours d'application, le présent accord pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une durée de six (06) mois, et sous réserve de l'achèvement des formations en cours ou des mobilités en cours.

### **Article 7 : Résolution des différends**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions du présent accord, les Parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, les Parties s'en remettront à une commission commune composée de représentants des deux Parties choisis en commun accord.

### **Article 8 : Conditions d'application**

Le Recteur de l'Université Oran 1 Ahmed Ben Bella et le Recteur de Université Amar TELIDJI Laghouat sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent accord.

**Ce document est rédigé en deux (02) exemplaires originaux.**

Fait à Oran le, .....

Fait à Laghouat le, ...25 JUL 2022.....

**Pour l'Université Oran1  
Ahmed Ben Bella**

**Pour Université Amar Telidji  
Laghouat**

**Le Recteur**

**Le Recteur**

**Pr. Mostéfa BELHAKEM**

**Pr. Djamel BENBERTAL**

